

Société 2E2I
SARL à associée unique au capital de 32 700 euros
Siège social : 25 route de l'Île Barbière
BP 71
Port autonome de Paris, Bâtiment C
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE Cedex

RCS CRETEIL 419 165 485

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2025

I – PREMIERE DECISION : Modification de l'article 25 des statuts

L'associée unique décide de modifier l'article 25 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 25 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la société et des comptes annuels, conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du code de commerce.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, aux amortissements et provisions prévus ou autorisés par la loi.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle sont annexés à la suite du bilan.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé, si les dispositions législatives et réglementaires l'imposent.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats. »

[...]

VI - SIXIEME DECISION : Pouvoirs pour formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME SIGNÉ AU MOYEN DU PROCÉDÉ ÉLECTRONIQUE DocuSign

Monsieur Nicolas DEROUAULT
Gérant

Signé par :

B2E4C860BE4449E...